HERBLAY
SUR-SEINE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE

***DELIBERATION n°2026/119***

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

*Le nombre de Conseillers :*
*En exercice : 39* *Présents : 33* *Votants : 39*

***SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET***

***QUESTION N°203***

***OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX***

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjoints au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Célina FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q203DB2026119-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

***CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026***

***QUESTION N° 203***

***OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEILS MUNICIPAUX***

***RAPPORTEUR : LINDA SAGET***

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4,

Vu la délibération municipale n° 2025/018 en date du 13 février 2025 portant approbation de la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux,

Considérant que le règlement de fonctionnement et ses annexes sont transmis aux familles lors de l'admission des enfants en crèche, disponibles sur le site de la Ville et par voie d'affichage dans les crèches. Chaque modification fait l'objet d'une communication aux familles dont les enfants sont accueillis en crèche,

Considérant que le règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux doit être mis à jour suite aux contrôles effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ainsi que par le service PMI du Conseil départemental afin d'être en conformité avec la règlementation en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils municipaux.

ADOPTE À ***l'Unanimité (39 voix pour)***

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,

| | |
|---|---|
| David GOSSET<br>Adjoint au Maire, Secrétaire de séance | Philippe ROULEAU<br>Maire d'Herblay-sur-Seine<br>Vice-président du Conseil départemental<br>du Val d'Oise |

Ville d'Herblay-sur-Seine (Val d'Oise) 95



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q203DB2026119-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026

*Le Tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage, ou le cas échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*